



---

## **Conférence des Parties**

### **Vingt-troisième session**

Bonn, 6-17 novembre 2017

Point 8 b) de l'ordre du jour

**Mise au point et transfert de technologies  
et mise en place du Mécanisme technologique  
Examen du bon fonctionnement du Centre  
et du Réseau des technologies climatiques**

## **Examen du bon fonctionnement du Centre et du Réseau des technologies climatiques**

### **Proposition du Président**

### **Projet de décision -/CP.23**

## **Examen du bon fonctionnement du Centre et du Réseau des technologies climatiques**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les décisions 1/CP.16, 2/CP.17, 1/CP.18 et 14/CP.18,

1. *Accueille favorablement* le rapport sur l'examen indépendant du bon fonctionnement du Centre et du Réseau des technologies climatiques (ci-après « l'examen indépendant »)<sup>1</sup>, établi à la demande du secrétariat comme suite au paragraphe 20 de l'annexe VII de la décision 2/CP.17 ;

2. *Se félicite* du soutien apporté par les Parties<sup>2</sup> et le Fonds pour l'environnement mondial, et des contributions financières et contributions en nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et d'autres partenaires du groupement du Centre et du Réseau des technologies climatiques, à l'appui de la mise en service et des activités du Centre et du Réseau des technologies climatiques ;

3. *Prend note* des principales conclusions de l'examen indépendant au regard de la pertinence, de l'efficacité, de l'efficience, des effets et de la durabilité des services fournis par le Centre et le Réseau des technologies climatiques, telles qu'énoncées dans le rapport mentionné au paragraphe 1 ci-dessus<sup>3</sup> ;

---

<sup>1</sup> FCCC/CP/2017/3.

<sup>2</sup> Allemagne, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, Irlande, Italie, Japon, Norvège, République de Corée, Suisse et Union européenne.

<sup>3</sup> FCCC/CP/2017/3, par. 51 à 82.



4. *Prend note également* des résultats obtenus et des difficultés rencontrées au regard du bon fonctionnement du Centre et du Réseau des technologies climatiques, tels qu'énoncés dans le rapport mentionné au paragraphe 1 ci-dessus<sup>4</sup> ;

5. *Décide* de renouveler, pour une nouvelle période de quatre ans, le mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Programme des Nations Unies pour l'environnement relatif à l'hébergement du Centre des technologies climatiques, tel qu'il figure à l'annexe I de la décision 14/CP.18, conformément au paragraphe 22 de l'annexe VII de la décision 2/CP.17 ;

6. *Autorise* la Secrétaire exécutive à signer, au nom de la Conférence des Parties, le mémorandum d'accord mentionné au paragraphe 5 ci-dessus ;

7. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en tant qu'entité accueillant le Centre des technologies climatiques, avec l'appui du Centre et du Réseau des technologies climatiques et en concertation avec son conseil consultatif, et agissant dans le cadre de leurs fonctions et mandats respectifs<sup>5</sup>, à apporter une réponse de la direction aux conclusions et recommandations pertinentes issues de l'examen indépendant, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa quarante-huitième session (avril-mai 2018), en tenant compte des délibérations des Parties à la présente session ;

8. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, à sa quarante-huitième session, d'étudier les conclusions et recommandations issues de l'examen indépendant, et la réponse de la direction apportée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dont il est question au paragraphe 7 ci-dessus dans l'optique de recommander un projet de décision sur l'amélioration du fonctionnement du Centre et du Réseau des technologies climatiques, pour examen et adoption à la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties (décembre 2018) ;

9. *Relève* que le Centre et le Réseau des technologies climatiques continue de rencontrer des difficultés quant à la pérennité du financement lui permettant de remplir ses fonctions, difficultés auxquelles il convient de prêter attention, et qu'une aide financière supplémentaire devrait lui être fournie, rappelant à cet égard les paragraphes 139 et 141 de la décision 2/CP.17 ;

10. *Prie* le secrétariat, conformément au paragraphe 20 de l'annexe VII de la décision 2/CP.17, et sous réserve de la disponibilité de ressources financières, de faire procéder au deuxième examen indépendant du bon fonctionnement du Centre et du Réseau des technologies climatiques, pour examen à la vingt-septième session de la Conférence des Parties (novembre 2021), en tenant compte des enseignements tirés du premier examen indépendant, y compris des questions ayant trait au délai pour le rapport sur l'examen et la réponse de la direction mentionnée au paragraphe 7 ci-dessus.

---

<sup>4</sup> FCCC/CP/2017/3, par. 83 et 84.

<sup>5</sup> Décision 2/CP.17, annexe VII, et décision 14/CP.18, annexe I.